

Ville du Chambon-Feugerolles

## ARRÊTÉ N° A-2022-620

### PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES PLACE CLAUDINON GIRAUDET

Le maire du Chambon-Feugerolles,

VU ENSEMBLE :

- le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à 2213-6,
- l'arrêté municipal du 29 octobre 2003 portant réglementation de la circulation urbaine modifié,

CONSIDÉRANT :

- la demande de Madame CUSSET Aurore,
- que pour faciliter son déménagement, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

### ARRÊTE

Article 1 : la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit Place Claudinon Giraudet :

- la voie sera barrée au n°7 de 9h à 16h,
- une déviation sera mise en place au n°9 par la place Claudinon Giraudet et le croisement des rues Jules Guesde, Patouillard et Grenette.

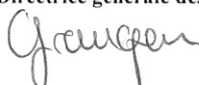
Article 2 : cette réglementation s'appliquera le 31 août 2022 de 9h à 16h.

Article 3 : la signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par Madame CUSSET Aurore pendant la durée du déménagement.

Article 4 : conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

Article 5 : monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de l'Ondaine et monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- sa publication le 25/08/2022  
- sa notification le .....  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services



Fait au Chambon-Feugerolles, le 25 août 2022

Le Maire  
David FARA

